

n°17

Date de publication
13 juin 2019

Date d'observation
11 juin 2019

Grandes cultures



À retenir cette semaine

- Mais

Pyrale : le vol approche



Crédit photo : Réseau des Chambres d'Agriculture



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Ravageurs

- **Pyrale**

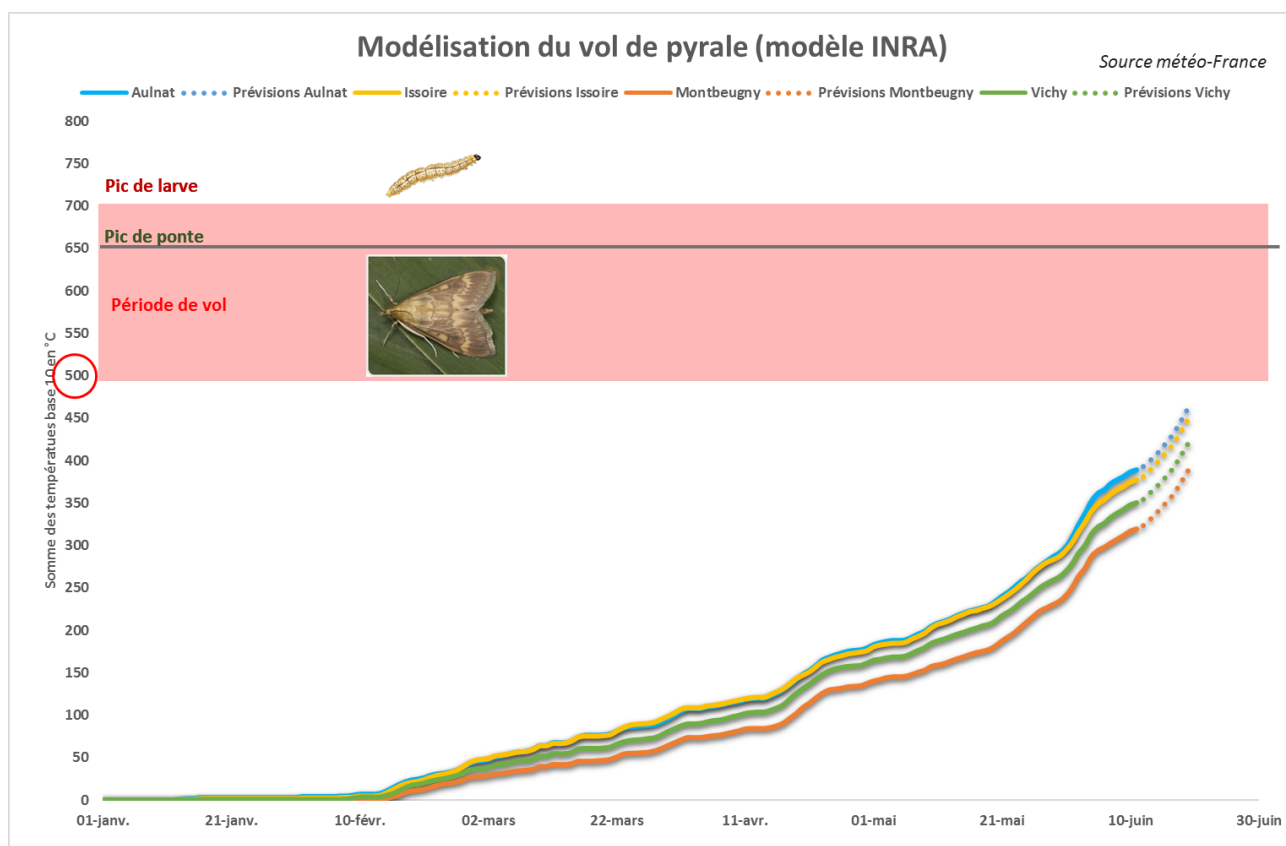
Observations/ Reconnaissance : La pyrale est un papillon qui pond sur les feuilles de maïs. Ses larves perforent la tige et créent des galeries à l'intérieur des maïs. Des pièges à phéromones sont installés sur les parcelles du réseau. Leur principe repose sur l'attraction des mâles (photo ci-contre) par une phéromone sexuelle et par leur capture sur des fonds englués.



Photo 1 : Pyrale

Modélisation : Le vol de pyrale commence généralement autour de 500°C base 10 à compter du 1^{er} janvier. **Vues les amplitudes de températures exceptionnelles de cette année, le modèle INRA a dû être recalé.** Au 11 juin nous cumulons 389°C à Clermont-Ferrand, 377°C à Issoire, 350°C à Vichy et 320°C à Montbeugny (voir graphique ci-dessous). Nos prévisions montrent que les 500 °C base 10 pourraient être atteints en moyenne dans 15 jours.

Analyses indicative du risque : Pas de capture cette semaine. La mise en place des trichogrammes pourrait avoir lieu dans 10 à 15 jours (date à confirmer).



Pour en savoir plus, EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée :
<http://grandes-cultures.ecophytopic.fr/grandes-cultures>

Publication hebdomadaire. Toute reproduction même partielle est soumise à autorisation

Directeur de publication : Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

Coordonnées du référent : François Roudillon (CA03) froudillon@allier.chambagri.fr, 04 70 48 42 42

À partir d'observations réalisées par : des coopératives et négoce agricoles, des instituts techniques, des Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des lycées agricoles et avec la participation des agriculteurs.

Ce BSV est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transmise telle quelle à la parcelle. Pour chaque situation phytosanitaire, les producteurs de végétaux, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou tout autres lecteurs doivent aller observer les parcelles ou zones concernées, avant une éventuelle intervention. La Chambre régionale dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs concernant la protection de leurs cultures.

Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

